



*L'Union des producteurs agricoles*

## MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

### AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**Consultation relative à l'évaluation environnementale stratégique sur  
l'ensemble de la filière des hydrocarbures**

Le 20 novembre 2015



Maison de l'UPA  
555, boul. Roland-Therrien  
Bureau 100  
Longueuil (Québec) J4H 3Y9  
450 679-0530  
[upa.qc.ca](http://upa.qc.ca)

*ISBN 978-2-89556-163-7 (en ligne)*  
*Dépôt légal, 4<sup>e</sup> trimestre 2015*  
*Bibliothèque et Archives nationales du Québec*  
*Bibliothèque et Archives du Canada*

# TABLE DES MATIÈRES

L'Union des producteurs agricoles.....	2
1. Introduction.....	3
2. ESS globale sur les hydrocarbures et rapport du BAPE de 2014 .....	3
3. Portraits des secteurs bioalimentaire et forestier du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie... 4	
3.1. Bas Saint-Laurent.....	5
3.1.1. Portrait bioalimentaire .....	5
3.1.2. Portait forestier .....	6
3.2. Gaspésie .....	6
3.2.1. Portrait bioalimentaire .....	6
3.2.2. Portait forestier .....	7
4. Retombées économiques.....	8
5. La ressource eau.....	9
6. Minimisation des impacts sur les activités et le territoire agricole et forestier.....	10
7. Responsabilité en cas de contamination.....	12
8. Conclusion .....	13

## L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'Union contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'Union et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois; elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les 42 000 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent 28 880 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à 54 500 personnes. Chaque année, ils investissent au-delà de 700 M\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2013, le secteur agricole québécois a généré 7,8 G\$ de recettes, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Les 35 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 250 M\$ générant un chiffre d'affaires de 2,1 G\$ aux usines de transformation.

L'action de l'Union trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'OCDE pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour le développement de la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs, productrices agricoles et forestiers a mis l'agriculture et la forêt privée du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'Union regroupe 12 fédérations régionales et 27 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'union de forces résolument tournées vers l'avenir. **POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR**, c'est la promesse de notre regroupement.

# 1. Introduction

---

L'Union remercie le gouvernement du Québec de lui donner la possibilité de présenter le point de vue des producteurs agricoles du Québec, dans le cadre de sa consultation sur l'évaluation environnementale stratégique (EES) sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures.

Le document de consultation remis aux parties prenantes cible principalement trois régions : la Gaspésie, le Bas-Saint-Laurent et l'île d'Anticosti<sup>1</sup>. L'Union comprend que l'EES qui est en cours intégrera les connaissances acquises dans le cadre de l'actuelle démarche ainsi que celles des trois autres EES déjà réalisées, soit celles pour le milieu marin (2010 et 2013) et une autre sur les gaz de schiste (2014). L'Union souhaite rappeler qu'elle a présenté des mémoires lors des consultations tenues par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en 2009 et 2014 qui traitaient des gaz de schiste.

Bien que le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie soient moins densément peuplés que les basses-terres du Saint-Laurent, on y retrouve des terres agricoles de grande qualité et un secteur agricole et forestier qui appuie le développement régional. L'Union insiste sur le fait que l'extraction d'hydrocarbures ne doit pas entrer en concurrence avec l'agriculture et la foresterie. Rappelons que ces secteurs généreront toujours de la richesse contrairement à un puits qui fermera après l'exploitation de la ressource non renouvelable.

## 2. ESS globale sur les hydrocarbures et rapport du BAPE de 2014

---

L'Union constate que plusieurs éléments abordés dans le cadre du document de consultation pour l'EES globale sur les hydrocarbures ont également déjà été traités dans le rapport d'enquête du BAPE sur les gaz de schiste dans les basses-terres du Saint-Laurent rendu disponible en 2014, notamment que<sup>2</sup> :

- l'approvisionnement en eau de l'industrie à partir des eaux souterraines devrait être interdit;

---

<sup>1</sup> Évaluation environnementale stratégique sur l'ensemble des hydrocarbures et sur l'île d'Anticosti, Document de consultation, 2014, page 22.

<sup>2</sup> Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapport d'enquête et d'audience publique : Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale de l'Utica des basses-terres du Saint-Laurent, novembre 2014.

- les besoins en eau des secteurs agricole et piscicole devraient être considérés comme prioritaires par rapport aux besoins de l'industrie;
- des lacunes restent à être comblées en matière de connaissances en ce qui a trait au risque de migration des gaz et de fluides dans les eaux souterraines lorsqu'il y a fracturation hydraulique.

Bien que plusieurs constats du document de consultation sur l'EES globale sur les hydrocarbures semblent aller dans le même sens que ceux que l'on retrouve dans le rapport du BAPE de 2014, l'Union se questionne sur la façon dont le gouvernement parviendra à les arrimer.

De plus, plusieurs avis du rapport du BAPE de 2014 sur les basses-terres du Saint-Laurent peuvent également s'appliquer à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Il serait important d'en faire un recensement exhaustif et d'intégrer ceux qui s'y appliquent à l'EES globale.

#### **L'Union demande au gouvernement :**

- **d'être vigilant afin que le travail en cours pour l'EES globale ne relance pas le dossier des gaz de schiste dans les basses-terres du Saint-Laurent, ce qui aurait pour effet de dégrader le climat social des régions rurales puisque cette filière n'a pas passé le test de l'acceptabilité sociale;**
- **de recenser et d'intégrer les avis du BAPE de 2014 sur les basses-terres du Saint-Laurent qui sont applicables à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.**

### **3. Portraits des secteurs bioalimentaire et forestier du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie**

Contrairement au rapport synthèse produit pour l'EES sur les gaz de schiste, le document de consultation déposé par le gouvernement pour l'EES globale sur les hydrocarbures ne traite pas des caractéristiques du territoire et des communautés d'accueil, du moins pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Voici quelques données présentant les secteurs bioalimentaire<sup>3</sup> et forestier de ces régions.

<sup>3</sup> Six secteurs sont regroupés dans la définition de bioalimentaire : l'agriculture, les pêches commerciales, la transformation des aliments, des boissons et du tabac, le commerce de gros et le commerce de détail alimentaire ainsi que la restauration.

### 3.1. Bas Saint-Laurent

#### 3.1.1. Portrait bioalimentaire<sup>4</sup>

En 2013 :

- 2 080 fermes produisant 27 % du produit intérieur brut (PIB) bioalimentaire de la région;
- 700 M\$ de PIB régional bioalimentaire, soit 11 % du PIB total de la région (3<sup>e</sup> rang au Québec en matière d'importance du bioalimentaire dans le PIB régional);
- 21 % (18 000) des emplois régionaux sont dans le secteur bioalimentaire (2<sup>e</sup> rang au Québec pour le poids du bioalimentaire dans les emplois de la région).

La vitalité et l'occupation du territoire par l'agriculture sont significatives : 111 des 114 municipalités de la région comptent des entreprises agricoles. Les principales productions agricoles du Bas-Saint-Laurent sont, en ordre décroissant des recettes générées : le lait, l'acériculture, le porc, les bovins et les veaux et les grandes cultures. La production ovine s'y démarque, car environ le tiers de la production québécoise se trouve dans cette région. Une diversification de l'agriculture est aussi en cours, notamment pour ce qui est des types de céréales et des oléagineux cultivés, du secteur horticole et en production porcine biologique.

La disponibilité des terres à fort potentiel agronomique et forestier et à prix concurrentiel, la qualité de l'eau et le statut sanitaire élevé constituent les forces de la région. Par ailleurs, les producteurs et les intervenants du milieu se sont concertés pour adopter un plan stratégique du secteur bioalimentaire 2013-2018. Ils travaillent actuellement à redynamiser le secteur agricole pour ainsi améliorer l'économie régionale. La mise sur pied des circuits courts a également permis de soutenir la croissance du marché local, notamment avec l'aide de l'organisme Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent qui contribue à la promotion des produits de la région.

---

<sup>4</sup> MAPAQ, Profil régional de l'industrie bioalimentaire du Québec – estimations pour 2013, 2014.

### 3.1.2. Portait forestier<sup>5</sup>

En 2012 :

- 10 400 propriétaires de boisés;
- 7 100 producteurs forestiers enregistrés;
- 822 000 mètres cubes solides de bois produits destinés à la transformation;
- 61 M\$ de chiffre d'affaires générés par les activités sylvicoles en forêt privée avant la transformation du bois;
- 782 M\$ de chiffre d'affaires généré par l'industrie de la transformation forestière régionale. Le bois peut provenir des producteurs de la forêt privée, de la forêt publique ainsi que des importations de bois ou de résidus forestiers. Ces sources sont complémentaires et permettent un approvisionnement selon les besoins de chaque transformateur. Selon les statistiques, le secteur de l'industrie et des services forestiers a généré en 2003 des emplois directs, indirects et induits représentant 8 201 années-personnes.

6

## 3.2. Gaspésie

### 3.2.1. Portrait bioalimentaire<sup>6</sup>

En 2013 :

- 262 fermes;
- 290 M\$ de PIB régional bioalimentaire, soit 10 % du PIB de la région (4<sup>e</sup> rang au Québec en matière d'importance du bioalimentaire dans le PIB régional);
- 32 % (11 300) des emplois de la région sont liés au secteur bioalimentaire, soit la région du Québec où ce secteur occupe la plus grande part.

L'agriculture gaspésienne se diversifie. Le potentiel agricole de la région est entre autres lié aux sols de bonne qualité et adaptés à une grande variété de cultures. Les principales productions agricoles de la région sont en ordre décroissant des recettes

---

<sup>5</sup> Agence BSL, Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, document de connaissance, Québec, 2013.

MFFP, Ressources et industries forestières : Portrait statistique, édition 2015.

Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques économiques, région du Bas-Saint-Laurent, 2009-2013.

Fédération des producteurs forestiers du Québec, Portrait économique des activités sylvicoles en forêt privée.

<sup>6</sup> Profil régional de l'industrie bioalimentaire du Québec-estimations pour 2013, 2014.



générées : le lait, l'acériculture, les bovins et les veaux, l'horticulture et les grandes cultures.

L'industrie de la transformation alimentaire liée aux produits régionaux est importante. Huit cents emplois y sont reliés, sans compter les produits marins. Les entreprises misent par ailleurs sur des produits à valeur ajoutée comme des produits de niche et des marchés de créneau. Le secteur de la restauration s'est aussi positionné comme grand utilisateur des produits du terroir et les retombées commencent à se faire sentir sur le plan de la production. Région touristique, la Gaspésie est l'hôte de différents événements agrotouristiques.

### 3.2.2. Portait forestier<sup>7</sup>

En 2012 :

- 5 000 propriétaires de boisés;
- 2 400 producteurs forestiers enregistrés;
- 178 000 mètres cubes solides de bois produits destinés à la transformation;
- 16 M\$ de chiffre d'affaires générés par les activités sylvicoles en forêt privée avant la transformation du bois;
- 43 M\$ de chiffre d'affaires généré par l'industrie de la transformation forestière régionale. Le bois peut provenir des producteurs de la forêt privée, de la forêt publique ainsi que des importations de bois ou de résidus forestiers. Ces sources d'approvisionnement sont complémentaires. Selon les données statistiques, le secteur de l'industrie et des services forestiers a généré 3 379 emplois directs en Gaspésie en 2009.

**Les industries bioalimentaire et forestière jouent un rôle important dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie pour l'économie et l'emploi. Si le gouvernement du Québec décide d'y développer le secteur des hydrocarbures, il sera important qu'il s'assure, de manière prioritaire, de protéger ces secteurs.**

<sup>7</sup> Agence Gaspésie, Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie, Document de connaissances, Québec, 2013.

MFFP, Ressources et industries forestières : Portrait statistique édition 2015.

Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques économiques, région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 2009-2013.

Fédération des producteurs forestiers du Québec, portrait économique des activités sylvicoles en forêt privée.

## 4. Retombées économiques

---

A priori, l'Union s'oppose aux projets de production et de transport d'énergie qui empiètent sur la zone agricole. En réalité, il devient pratiquement impossible d'empêcher leur mise en œuvre; la plupart des promoteurs ayant la possibilité d'exproprier les propriétaires. Dans un tel contexte, l'Union travaille à défendre les droits et les intérêts économiques des producteurs et à atténuer les impacts de ces projets sur leurs terres.

Rappelons qu'en 2013, la production agricole a généré des retombées économiques dans chaque région, évaluées à 7,8 G\$<sup>8</sup> pour l'ensemble du Québec en plus de procurer 54 500 emplois<sup>9</sup>. Les producteurs forestiers, quant à eux, récoltent annuellement pour 250 M\$ de matière ligneuse, générant un chiffre d'affaires de 2,1 G\$ aux usines de transformation<sup>10</sup>. Dans ce contexte, il est primordial de tenir compte de la place de l'agriculture et de la foresterie, lorsque l'on envisage des projets sur ces terres, afin de ne pas compromettre les retombées économiques importantes et pérennes de ce secteur d'activité. Soulignons qu'en matière d'emploi et de PIB créés, les investissements réalisés en agriculture surpassent ceux effectués dans l'extraction minière, pétrolière et gazière<sup>11</sup>.

De plus, si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec l'industrie des hydrocarbures, cela ne se fera pas sans risque. En ce sens, il faut s'assurer, à la base, que le développement de celle-ci se traduira par des retombées économiques réelles non négligeables pour le Québec qui surpasseront l'ensemble des risques et des coûts, notamment sur le plan environnemental, associés à son développement.

Pour l'Union, c'est une condition indispensable à l'acceptabilité sociale du développement de cette industrie. Les producteurs agricoles et forestiers du Québec ne sont pas prêts à accepter les contraintes associées au développement de cette industrie s'il n'est pas démontré clairement qu'elle sera bénéfique, en fin de compte, pour la société québécoise.

---

<sup>8</sup> Statistique Canada, Tableau 002-0001 – Recettes monétaires agricoles annuelles (dollars), 2015.

<sup>9</sup> Institut de la statistique du Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Profil sectoriel de l'industrie bioalimentaire au Québec, Édition 2014.

<sup>10</sup> Fédération des producteurs forestiers du Québec, La forêt privée chiffrée, 2015

<sup>11</sup> ÉcoRessources, Mise à jour des retombées économiques de l'agriculture pour le Québec, 2014.

**L'Union demande au gouvernement du Québec de s'assurer, études à l'appui, que le développement des hydrocarbures procurera sans équivoque des retombées nettes positives à la collectivité et aux propriétaires fonciers qui en vivront plus directement les inconvénients.**

## 5. La ressource eau

9

D'entrée de jeu, l'Union rappelle que les activités agricoles sont totalement dépendantes de la disponibilité en eau, tant en quantité qu'en qualité, notamment pour l'abreuvement des animaux ou pour l'irrigation des cultures. Soulignons aussi qu'une part importante des résidents des milieux ruraux s'approvisionne en eau potable à partir des eaux souterraines.

L'exploration et l'exploitation des hydrocarbures nécessitent de l'eau, de surcroît lorsque la technique de la fracturation hydraulique est utilisée. Cette situation soulève deux enjeux : la possible concurrence pour la ressource et les risques de pollution par les eaux usées de forage et de fracturation ainsi que par les eaux de reflux incluant la possible migration de méthane vers les eaux souterraines.

Bien que l'utilisation des sources d'eau de surface ou d'eau impropre à la consommation humaine semble privilégiée pour l'alimentation en eau lors des activités de forage et de fracturation<sup>12</sup>, l'Union demeure inquiète de la possible concurrence pour cette ressource, car certaines fermes utilisent également les eaux de surface, notamment pour l'irrigation des cultures. À cet effet, le rapport souligne « comme pour la Gaspésie, il y a peu de connaissances sur l'hydrogéologie du Bas-Saint-Laurent pour le moment »<sup>13</sup>. Le rapport établit aussi que pour ce qui est des eaux de surface « aucune étude n'a été réalisée à ce jour sur les cours d'eau du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie afin de déterminer ceux qui ne peuvent pas fournir le volume nécessaire à l'industrie »<sup>14</sup>. Ces deux citations démontrent qu'il reste du travail à faire afin de s'assurer que l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures n'entrent pas en concurrence avec l'agriculture en ce qui concerne la ressource eau. Ainsi, un tel usage industriel ne devrait être permis que lorsque cela peut se faire sans conflits d'usage.

<sup>12</sup> Évaluation environnementale stratégique sur l'ensemble des hydrocarbures et sur l'île d'Anticosti, Document de consultation, 2014, page 106.

<sup>13</sup> *Ibid.*, page 31.

<sup>14</sup> *Ibid.*, pages 27 et 31.

En ce qui concerne le risque de pollution, le document de consultation indique qu'un encadrement légal et réglementaire pourrait recommander certaines mesures afin de restreindre les impacts de ce développement<sup>15</sup>. Toutefois, il est prématuré, à ce stade-ci, de se positionner sur de futurs libellés qui seront proposés par le gouvernement, tant que l'Union n'en aura pas pris connaissance.

**Si cette industrie allait un jour de l'avant, le gouvernement devrait :**

- **s'assurer que les meilleures pratiques de l'industrie soient exigées pour prévenir les risques de pollution tant pour la gestion des eaux (eaux usées de forage, de fracturation et de reflux) que pour la migration du méthane;**
- **donner les moyens nécessaires au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en matière de ressources financières et humaines pour effectuer des inspections directement sur les chantiers.**

10

## 6. Minimisation des impacts sur les activités et le territoire agricole et forestier

---

Au cours des dernières années, une tendance a été constatée : lorsque des projets ont des effets contraignants, l'une des façons d'en minimiser les impacts est de les repousser vers des territoires moins densément peuplés. Pour cette raison, l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures auraient assurément des effets sur l'agriculture et la foresterie.

Deux éléments permettraient d'atténuer certains impacts liés au développement de cette industrie sur ces territoires : un déploiement géographique planifié et transparent et la mise en place d'ententes-cadres.

À la suite de la lecture du document de consultation, nous comprenons qu'il reste des travaux d'exploration à faire avant de pouvoir déterminer l'ampleur du déploiement géographique dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Toutefois, même à ce stade-ci, l'exploration devrait être proscrite sur certains sites d'importance économique comme les érablières à vocation acéricole, les terres agricoles ainsi que les boisés privés sous aménagement forestier. Ces terres génèrent des retombées économiques importantes pour ces régions, année après année. Par exemple, dans le Bas-Saint-Laurent, les érablières en production sont présentes sur 40 000 hectares et elles génèrent des retombées économiques de 140 M\$ par année, en plus de procurer

---

<sup>15</sup> Évaluation environnementale stratégique sur l'ensemble des hydrocarbures et sur l'île d'Anticosti, Document de consultation, 2014, pages 105-107.

725 emplois à temps complet<sup>16</sup>. Ainsi, la coupe d'une partie d'érablière pour l'installation d'infrastructures liées aux hydrocarbures aura des effets durant la période d'exploration et d'exploitation ainsi que pendant plusieurs années à la suite de la fermeture d'un puits, car il faut 60 ans pour qu'un érable soit productif commercialement.

Cette industrie aura aussi un effet cumulatif important. On peut penser qu'une entreprise pétrolière tentera de rassembler ses sites de production à un même endroit afin d'optimiser ses investissements. On estime que le forage et la fracturation hydraulique « nécessitent le déboisement de 1,2 à 1,6 ha de terre pour le site, en plus d'une superficie pouvant aller jusqu'à 2,3 ha pour la route d'accès, les bassins d'eau, le stationnement des camions, l'entreposage des équipements, etc. »<sup>17</sup>. Ainsi, certains propriétaires fonciers auront à vivre avec des conséquences plus importantes que d'autres, ce qui pourrait à terme compromettre leurs activités agricoles ou forestières.

**Afin de minimiser l'impact du développement du secteur des hydrocarbures, l'Union demande au gouvernement d'exiger de l'industrie une planification transparente du déploiement géographique, dont la Commission de la protection du territoire agricole du Québec et l'Union seraient parties prenantes.**

Dans le cas où des infrastructures liées à l'exploration et à l'exploitation d'hydrocarbures devraient tout de même être localisées sur des terres agricoles ou forestières, une entente-cadre (protocole avec les conditions minimales) devra être conclue en concertation avec l'Union afin de protéger les terres agricoles et forestières ainsi que les droits et les intérêts économiques des producteurs. Comme le rapport de force entre un producteur et un promoteur est inégal, une entente-cadre assure un traitement équitable pour tous les producteurs agricoles et forestiers et évite qu'un promoteur ne fasse des offres à géométrie variable, selon l'interlocuteur avec lequel il négocie.

L'Union a pour mission de défendre les intérêts de tous les producteurs agricoles du Québec. Dans le cas de projets liés à l'énergie, elle a non seulement la légitimité, mais le devoir de conclure des ententes-cadres. L'organisation a une grande expertise dans la négociation de telles ententes, la première s'étant tenue au début des années 80. Ces ententes sont divisées en différentes sections qui traitent de :

- **mesures d'atténuation des impacts** minimisant les effets de la présence des équipements de transport d'énergie sur les terres agricoles et forestières;

<sup>16</sup> ÉcoRessources, Les retombées économiques de l'industrie acéricole au Québec et au Canada, novembre 2010.

ÉcoRessources, Les retombées économiques de l'acériculture au Canada, 2013.

<sup>17</sup> Évaluation environnementale stratégique sur l'ensemble des hydrocarbures et sur l'île d'Anticosti, Document de consultation, 2014, page 71.

- **gestion de l'emprise** (applicable aux projets de pipeline) : activités permises, activités nécessitant des autorisations et activités interdites dans une zone délimitée autour de l'oléoduc ou du gazoduc;
- **modes de compensation** pour les pertes encourues;
- **certains aspects juridiques** (établissement des responsabilités de chacune des parties, conventions d'option, de servitude, de travail, etc.).

D'ailleurs, dans son rapport d'enquête et d'audiences publiques de 2014, le BAPE a donné l'avis suivant : « La Commission d'enquête est d'avis qu'advenant le déploiement de l'industrie des gaz de schiste, l'Union des producteurs agricoles devrait convenir d'une entente-cadre avec l'industrie, au nom des propriétaires agricoles chez qui celle-ci installerait des infrastructures. Cette entente permettrait d'uniformiser les conditions des contrats et d'assurer des compensations appropriées aux producteurs agricoles »<sup>18</sup>.

#### **Si le développement des hydrocarbures devait aller de l'avant, l'Union demande au gouvernement :**

- **d'exiger la conclusion d'une entente-cadre entre les compagnies, ou un regroupement contraignant de celles-ci, et l'Union afin d'assurer une harmonisation des usages et la remise en état des terres après la phase d'exploitation. La signature d'une telle entente devra être une condition pour la poursuite des activités d'exploration et d'exploitation en milieu agricole et forestier. Cet accord devra lier l'ensemble des promoteurs engagés dans le développement de cette industrie et les responsabiliser à l'égard de leurs activités et de leurs installations.**

## **7. Responsabilité en cas de contamination**

En cas de contamination par une entreprise gazière ou pétrolière, un propriétaire aura le fardeau de la preuve et il devra tenter des recours contre la compagnie qui dispose souvent de moyens financiers plus importants.

Le gouvernement doit s'assurer que les producteurs agricoles et forestiers, qui devront vivre avec une installation liée à l'exploration et à l'exploitation d'hydrocarbures sur leurs terres, ne soient pas tenus responsables de ces activités ou infrastructures. À cet égard, des clauses dégageant les propriétaires qui reçoivent ces installations de toute responsabilité, y compris des dommages causés à l'environnement, doivent être exigées. Celles-ci devront représenter un risque zéro pour les propriétaires fonciers

<sup>18</sup> Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapport d'enquête et d'audience publique : Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale de l'Utica des basses-terres du Saint-Laurent, novembre 2014.

concernés. Comme des événements peuvent survenir plusieurs années après la fermeture d'un puits (ex. : migration du méthane) et que de nombreuses incertitudes pèsent sur la pérennité des entreprises qui exploiteront ces ressources, des fonds doivent être mis de côté pour faire face à ces événements. L'Union appuie l'idée que le gouvernement exige de l'entreprise un plan de restauration et la révision de celui-ci tous les cinq ans, comprenant une garantie d'exécution<sup>19</sup>, préalablement au début des travaux.

Toutefois, nous recommandons que le gouvernement aille plus loin en prévoyant la mise sur pied d'un fonds afin de pallier tout problème qui pourrait survenir après la fermeture du puits. L'Union invite le gouvernement à s'inspirer de l'une des décisions de l'Office national de l'énergie qui oblige les compagnies pipelinières à amasser suffisamment de fonds pour faire face à leurs obligations lors de la cessation de leurs activités et aussi pour couvrir tout dommage qui pourrait survenir après celles-ci<sup>20</sup>.

**Si le gouvernement québécois décide d'aller de l'avant dans l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures, l'Union lui demande :**

- **de dégager de toute responsabilité les propriétaires fonciers qui accepteront notamment de louer ou de consentir des servitudes sur leurs propriétés lors de l'exploration ou de l'exploitation d'hydrocarbures ainsi que pour toute autre installation connexe (conduite, compresseur, etc.) advenant une contamination du sol ou de l'eau et que l'État s'engage à dédommager ceux qui y auront été exposés;**
- **de prévoir la mise en place de fonds de prévoyance afin que les compagnies puissent faire face à leurs obligations lors de la cessation de leurs activités, mais aussi après la fermeture de leurs puits.**

## 8. Conclusion

Selon l'Union, plusieurs questions doivent encore être posées avant que le gouvernement du Québec donne son aval à l'industrie des hydrocarbures. Les demandes de l'Union faites auprès du gouvernement du Québec se résument ainsi :

- D'être vigilant afin que le travail en cours pour l'EES globale ne relance pas le dossier des gaz de schiste dans les basses-terres du Saint-Laurent, ce qui aurait

<sup>19</sup> Évaluation environnementale stratégique sur l'ensemble des hydrocarbures et sur l'île d'Anticosti, Document de consultation, 2014, page 155.

<sup>20</sup> Office national de l'énergie, Motifs de décision MH-001-2012, coûts estimatifs de la cessation d'exploitation, février 2013.

Office national de l'énergie, Motifs de décision MH-001-2013, mécanismes de prélèvement et de mise de côté de fonds, mai 2014.

- pour effet de dégrader le climat social des régions rurales puisque cette filière n'a pas passé le test de l'acceptabilité sociale;
- De recenser et d'intégrer les avis du BAPE de 2014 sur les basses-terres du Saint-Laurent qui sont applicables à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;
  - Les industries bioalimentaire et forestière jouent un rôle important dans les régions du Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie pour l'économie et l'emploi. Si le gouvernement du Québec décide d'y développer le secteur des hydrocarbures, il sera important qu'il s'assure, de manière prioritaire, de protéger ces secteurs.
  - S'assurer, études à l'appui, que le développement des hydrocarbures procurera sans équivoque des retombées nettes positives à la collectivité et aux propriétaires fonciers qui en vivront plus directement les inconvénients.
  - S'assurer que les meilleures pratiques de l'industrie soient exigées pour prévenir les risques de pollution tant pour la gestion des eaux (eaux usées de forage, de fracturation et de reflux) que pour la migration du méthane;
  - De donner les moyens nécessaires au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en matière de ressources financières et humaines pour effectuer des inspections directement sur les chantiers;
  - D'exiger de l'industrie une planification transparente du déploiement géographique, dont la Commission de la protection du territoire agricole du Québec et l'Union seraient parties prenantes.
  - D'exiger la conclusion d'une entente-cadre entre les compagnies, ou un regroupement contraignant de celles-ci, et l'Union afin d'assurer une harmonisation des usages et la remise en état des terres après la phase d'exploitation. La signature d'une telle entente devra être une condition pour la poursuite des activités d'exploration et d'exploitation en milieu agricole et forestier. Cet accord devra lier l'ensemble des promoteurs engagés dans le développement de cette industrie et les responsabiliser à l'égard de leurs activités et de leurs installations;
  - De dégager de toute responsabilité les propriétaires fonciers qui accepteront notamment de louer ou de consentir des servitudes sur leurs propriétés lors de l'exploration ou de l'exploitation d'hydrocarbures ainsi que pour toute autre installation connexe (conduite, compresseur, etc.) advenant une contamination du sol ou de l'eau et que l'État s'engage à dédommager ceux qui y auront été exposés;
  - De prévoir la mise en place de fonds de prévoyance afin que les compagnies puissent faire face à leurs obligations lors de la cessation de leurs activités, mais aussi après la fermeture de leurs puits.